



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.8

16 octobre 2019

Français

Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.2 de l'ordre du jour

**CAPTURE DE CÉTACÉS VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL À DES FINS
COMMERCIALES**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 12.47 à 12.45 *Capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales* et recommande des modifications à apporter aux décisions

CAPTURE DE CÉTACÉS VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL À DES FINS COMMERCIALES

Contexte

1. Lors de sa 12^e réunion (COP12), la Conférence des Parties a adopté les décisions 12.47 à 12.49 *Capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales*.

12.47À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) *Demande aux Parties de soumettre des informations sur la mise en œuvre des Lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales ;*
- b) *fait rapport au Comité permanent à sa 49^e Réunion sur les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.22 (Rev.COP12) sur la capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales.*

12.48À l'adresse des Parties

Les Parties sont priées de coopérer avec le Secrétariat dans l'application des Décisions 12.47 en fournissant des informations en réponse à la demande mentionnée au paragraphe a).

12.49À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine à sa 49^e Réunion le rapport soumis par le Secrétariat et, le cas échéant, recommande d'autres mesures à prendre.

Mise en œuvre des décisions 12.47 à 12.49

2. Le 14 août 2019, le Secrétariat a envoyé aux Parties la notification 2019/15, demandant des informations sur la mise en œuvre des [directives de bonne pratique concernant la capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales](#).
3. À la date limite du 1er septembre 2019, une réponse avait été reçue de l'Espagne et est fournie à titre de document d'information, UNEP/CMS/COP13/Inf.16.

Discussion et analyse

4. Compte tenu de la courte période d'intersession entre les COP12 et COP13, et de la nature complexe de la demande impliquant l'adoption ou la modification de la législation nationale, le Secrétariat propose de donner aux Parties plus de temps pour la mise en œuvre de cette décision, par le biais d'une prolongation des décisions.
5. En outre, étant donné que cette question concerne l'adoption de la législation nationale, le Secrétariat propose d'ajouter une nouvelle section courte au questionnaire du Programme de législation nationale afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la Directive de bonnes pratiques. Cette section sera également soumise aux Parties qui ont soumis le questionnaire complet.

Actions préconisées

6. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) adopter les projets de décisions figurant à l'annexe du présent document ;
 - b) supprimer les décisions 12.47 à 12.49.

DÉCISIONS PROPOSÉES

CAPTURE DE CÉTACÉS VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL À DES FINS COMMERCIALES

À l'adresse du Secrétariat

13.AA Le Secrétariat:

- 12.47 a) Demande aux de soumettre des informations sur la mise en œuvre des Lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales .
- b) Sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources, aider les Parties à modifier leur législation nationale, conformément aux recommandations figurant dans les [directives de bonnes pratiques concernant la capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales](#).

À l'adresse des Parties

13.BB Les Parties sont priées de:

- 12.48 coopérer avec le Secrétariat dans l'application des Décisions ~~12.47~~13.BB en fournissant des informations en réponse à la demande mentionnée au paragraphe a).